



COMMUNE D’ISLES-LÈS-VILLENROY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 19H30

L’AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la ville d’Isles-lès-Villenoy s’est assemblé, à l’hôtel de ville d’Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 20 juin 2025 conformément à la procédure prévue par l’article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BACHET Lydia, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, MATHIOT Isabelle, RENIER Didier

POUVOIRS :

ABSENTS : MM. et Mmes ANTUNES Vincent, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric HERVIER

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H35

Après avoir procédé à l’appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 13
Membres du Conseil Municipal présents : 8
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 0
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 5

ORDRE DU JOUR :

Désignation d’un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025

Délibération n°2025/17 – Délibération portant renouvellement de la convention de prestation de services entre la commune d’Isles-lès-Villenoy et l’Association Avenir – Ligue de l’Enseignement 77 -
Privatisation de la structure centre de loisirs
Délibération n°2025/18 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité

Election d’un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Frédéric HERVIER, Maire, décide de se nommer en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l’unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du mercredi 16 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025.

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance est adopté à l’unanimité.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance a été ouverte à 19h35

ENFANCE

Délibération n°2025/17 – Délibération portant renouvellement de la convention de prestation de services entre la commune d’Isles-lès-Villenoy et l’Association Avenir – Ligue de l’Enseignement 77 – Privatisation de la structure centre de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délégation de la gestion du centre de loisirs depuis le 1^{er} décembre 2024 a permis un service aux familles, une gestion du personnel et une qualité d’accueil des enfants améliorés en s’adossant à une structure dédiée et indépendante. Il précise que la commune souhaite également déléguer la Restauration Scolaire, ce service étant relié au temps méridien du centre de loisirs dont la gestion est déjà assurée par cette même structure. Cette évolution permettrait de faciliter la gestion globale de ces temps périscolaires en les reliant à un même opérateur.

Après en avoir délibéré, À l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D’APPROUVER** le projet de renouvellement de convention de prestations de services et ses annexes concernant la privatisation du centre de loisirs ainsi que l’avenant de délégation Restauration Scolaire entre la commune d’Isles-lès-Villenoy et l’Association Avenir – Ligue de l’Enseignement 77 à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et/ou avenant se rapportant à la privatisation de la structure centre de loisirs ainsi qu’à la délégation de la Restauration Scolaire avec l’Association Avenir – Ligue de l’Enseignement 77.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2025/18 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et **DIT** que le montant de la redevance perçue sera inscrit au compte 70323.

Annexe à la délibération n°2025/18**État des sommes dues par Enedis au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2025**

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2025,

Population : 1 153 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2025.

Redevance : 153 € x 1,5770, soit : 241,00 € et le résultat de son calcul, en ,rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57,70 % (ou en multipliant par le coefficient 1,5770) pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 241,00 €.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

DIVERS

La séance s'est terminée et a été levée à 20H30

